

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*



CINQUIÈME COMMISSION
42e séance
tenue le
mardi 24 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture du budget par chapitre : chapitres 14, 15, 19 et 23 (suite)
à 27 des dépenses

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/42/L.33, A/42/L.34 et A/42/L.35 relatifs au point 38 de l'ordre du jour (question de Palestine)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.42
27 novembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/42/3, A/42/6 et Corr.1 et Corr.2 (français seulement), A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I) et Add.1 et A/42/16 (Partie II) et Corr.1 (français seulement), A/42/512, A/42/532 et A/42/640; A/C.5/42/2/Rev.1; A/41/591 et Add.1; A/41/806 et Corr.1, A/42/295, A/42/673 et A/42/724 et Corr.1)

Première lecture du budget par chapitre :

Chapitre 23 : Droits de l'homme (suite)

1. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux questions soulevées par diverses délégations lors des séances précédentes, confirme au représentant de la France que le Secrétariat entend bien ne pas réduire le nombre des publications prévues à ce chapitre du budget avant que le Conseil économique et social n'ait pris une décision à ce sujet. La délégation chinoise s'étant enquis du sens que le Secrétariat donne au mot "priorité" employé par le Comité du programme et de la coordination dans la recommandation qui figure au paragraphe 187 de son rapport, M. Baudot précise qu'il ne s'agit pas, pour le Secrétariat, du même type de priorité que celle que le Secrétaire général accorde au programme de redressement économique et de développement de l'Afrique et à la question de la promotion de la femme. Il s'agit d'un sens plus général, à savoir la priorité que les Etats Membres attachent à la question des droits de l'homme dans l'ensemble des préoccupations de la communauté internationale. La recommandation du CPC implique que, comme pour certains autres chapitres du budget, le Secrétaire général veillera, en ce qui concerne notamment la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit relative aux réductions de personnel, à ce que les réductions prévues n'entraient pas la bonne exécution de ce programme.

2. La délégation yéménite ayant demandé une ventilation des crédits demandés à ce chapitre au titre des consultants et des frais de voyage et de représentation, M. Baudot indique qu'il a établi un tableau à cet effet qu'il tient à la disposition de ladite délégation et d'où il ressort que 87 000 dollars sont prévus au titre des consultants et résultent de mandats du Conseil économique et social et d'autres activités relatives aux droits de l'homme, 6 000 dollars représentent le montant standard des indemnités de représentation du Chef du Centre pour les droits de l'homme, 1,7 million de dollars correspondent aux frais de voyage des représentants dans le cadre de la Commission des droits de l'homme, du Sous-Comité de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et d'autres organes, ainsi que de mandats du Conseil économique et social; enfin, les frais de voyage du personnel se répartissent comme suit : 74 000 dollars au titre des organes directeurs, 44 000 dollars au titre du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, 118 000 dollars au titre de mandats du Conseil économique et social et un montant global de 120 000 dollars au titre des frais de voyage du personnel affecté à des réunions.

(M. Baudot)

3. S'agissant de la question de la délégation kényenne relative aux crédits demandés à ce chapitre pour les activités contre l'apartheid, M. Baudot indique que l'un des organes subsidiaires de ce programme énumérés au paragraphe 23.5 du chapitre 23 du projet de budget est le Groupe des Trois créé en application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et qu'au paragraphe 23.47 du même chapitre, trois produits ont trait aux activités de ce groupe. Outre ces activités directement liées à l'action contre l'apartheid, d'autres produits ont trait à l'Afrique du Sud et à l'Afrique australe. M. Baudot rappelle enfin que nombre d'activités contre l'apartheid sont prévues à d'autres chapitres du budget, et notamment au titre du Centre contre l'apartheid, du Centre sur les sociétés transnationales et du Département de l'information.

4. Le PRESIDENT rappelle qu'un vote séparé a été demandé concernant l'ouverture d'un crédit de 612 800 dollars au titre des activités du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

5. Il est procédé au vote enregistré et les voix se répartissent comme suit :

Votent pour : Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Emirats arabes unis, Finlande, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zaïre.

6. Par 66 voix contre 2, avec 15 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 612 800 dollars au chapitre 23 au titre des activités du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés est approuvée en première lecture.

7. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 23 (A/42/16 (Partie I), par. 187 à 191 et (Partie II), par. 21 et 22).

8. Il en est ainsi décidé.

9. Sans qu'il soit procédé à un vote, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 13 798 900 dollars au chapitre 23 pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture.

10. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba), M. FIGUEIRA (Brésil), M. KABIR (Bangladesh), M. AFRIDA (Pakistan), M. JOSHI (Népal), M. NHLEKO (Swaziland), Mme CUCALON (Colombie), M. KHALEEL (Maldives), M. MONAYAIR (Koweït), M. OUSSEINI (Niger), U SWE (Birmanie), M. NASSER (Egypte), M. DESSALEGN (Ethiopie), M. ZSOHAR (Hongrie) et M. DRAKAKIS (Grèce) disent que si leurs délégations avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour l'ouverture d'un crédit de 612 800 dollars au titre des activités du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

Chapitre 14 - Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (suite)

11. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) dit que si sa délégation avait été présente lors du vote concernant ce chapitre, elle aurait émis un vote favorable.

Chapitre 15 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite)

12. M. HUBAS (Turquie) et Mme CUCALON (Colombie) indiquent que si leurs délégations avaient été présentes lors du vote relatif à ce chapitre, elles auraient émis un vote favorable.

Chapitre 19 - Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (suite)

13. Mme CUCALON (Colombie) dit que si sa délégation avait été présente lors du vote relatif à ce chapitre, elle aurait émis un vote favorable.

Chapitre 24 - Programme ordinaire de coopération technique

14. Le PRESIDENT indique qu'à ce chapitre, le Secrétaire général a demandé un crédit de 31 147 100 dollars et que la demande de crédit transmise par le Comité consultatif est du même montant.

15. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, comme pour les exercices précédents, les prévisions budgétaires pour ce chapitre ont été établies et présentées après ajustement au titre de l'inflation. Le paragraphe 24.2 du rapport du CCQAB donne la ventilation

(M. Mselle)

des ressources entre les services consultatifs sectoriels et les services consultatifs régionaux et sous-régionaux et précise que l'élément relatif au développement industriel a été éliminé suite à la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée. Selon les explications données au paragraphe 24.3 du même rapport, l'ajustement spécial de 596 100 dollars résulte de l'analyse des dépenses des exercices précédents et ne constitue pas un accroissement en termes réels. Le Comité consultatif a noté que, pour la première fois, les activités prévues au chapitre 24 sont décrites dans le cadre de sous-programmes. Comme il est de coutume, le Comité consultatif transmet la demande de crédit à l'Assemblée générale pour qu'elle prenne la décision qu'elle jugera appropriée.

16. Le PRESIDENT propose à la Commission d'approuver les recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives au chapitre 24, telles qu'elles figurent aux paragraphes 193 à 195 du rapport du CPC [A/42/16 (Partie I)].

17. Il en est ainsi décidé.

18. Le PRESIDENT propose à la Commission de se prononcer sur le crédit demandé au titre du chapitre 24.

19. M. HOH (Etats-Unis) rappelle les réserves bien connues de sa délégation quant au financement d'activités opérationnelles sur les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres. Il note que les activités opérationnelles dont il est question ont fait l'objet d'un rapport du Corps commun d'inspection, et d'une étude établie par un ancien sous-secrétaire général qui a été longuement débattue à la Deuxième Commission à la session en cours, ainsi que d'autres études que le Secrétariat effectue actuellement sur la coordination des opérations sur le terrain. La délégation des Etats-Unis estime que ces évaluations sont importantes pour veiller à ce que le meilleur usage soit fait des ressources prévues à ce chapitre. Elle est par ailleurs préoccupée par l'importance des dépenses de personnel et autres au Siège par rapport à celles des bureaux extérieurs. Il conviendrait à son avis de transférer davantage de ressources au plan régional, ce qui serait plus conforme à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.

20. Le PRESIDENT propose à la Commission d'approuver en première lecture un crédit de 31 147 100 dollars au titre du chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

21. Il en est ainsi décidé.

22. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation, considérant que le Secrétaire général a demandé que le budget fasse l'objet du consensus le plus large possible, ne s'est pas opposée à l'adoption en première lecture du crédit demandé au chapitre 24. Elle tient néanmoins à appeler l'attention de la Commission sur le fait qu'en vertu de la Charte, le budget de l'Organisation ne peut servir à financer les activités de coopération technique. Ces dernières devraient être exclues du budget ordinaire et ne sauraient être financées que par des ressources extra-budgétaires.

23. M. BOUR (France) dit que sa délégation, dans un esprit de compromis, s'est associée au consensus mais n'en estime pas moins que le financement d'activités opérationnelles sur le budget ordinaire n'est pas conforme à la Charte et ne saurait contribuer à une utilisation rationnelle des ressources de l'Organisation en ce domaine.

24. M. MURRAY (Royaume-Uni), M. DEVREUX (Belgique) et M. GITSOV (Bulgarie) font part des mêmes réserves que les délégations précédentes, le représentant de la Belgique étendant en outre ces réserves au chapitre 7 du projet de budget-programme.

Chapitre 25 - Cour internationale de Justice

25. Le PRESIDENT indique que le crédit demandé par le Secrétaire général à ce chapitre se monte à 11 191 300 dollars et le crédit recommandé par le Comité consultatif à 11 012 100 dollars. Il appelle en outre l'attention de la Commission sur une note du Secrétaire général relative au rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Publications de la Cour internationale de Justice" (document A/41/591 et Add.1). Le Président rappelle qu'à sa 18e séance, la Commission a décidé à ce propos de demander l'avis de la Sixième Commission. Il a donc adressé, le 6 novembre 1987, une lettre en ce sens au Président de la Sixième Commission, à laquelle il n'a toujours pas reçu de réponse.

26. M. HARAN (Israël) demande l'assurance que la politique actuelle en matière de publications de la Cour internationale de Justice ne sera pas modifiée tant que la Sixième Commission n'aura pas examiné la question.

27. Le PRESIDENT confirme qu'il n'y aura pas de changement jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait examiné le rapport pertinent du Corps commun d'inspection.

28. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 25 (A/42/16 (Partie I), par. 200).

29. Il en est ainsi décidé.

30. Sans qu'il soit procédé à un vote, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 11 012 100 dollars au chapitre 25 pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture.

Chapitre 26 - Activités juridiques

31. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le chapitre 26 n'a pas été affecté par les changements structurels proposés par le Secrétaire général dans son rapport intérimaire et sa mise à jour. Le Comité consultatif recommande un crédit de 15 390 400 dollars pour ce chapitre. Ses observations concernant le programme de publication du Recueil des Traités figurent au paragraphe 26.5 de son rapport. Le Secrétaire général a été invité à présenter un rapport de situation à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session. Le Comité consultatif ne pense pas qu'un rapport de situation soit nécessaire cette année.

32. M. MAKTARI (Yémen) constate que, une fois de plus, à la lecture du paragraphe 26.31 du projet de budget-programme, il ressort que la résolution relative à l'égalité des langues n'est pas respectée.

33. M. BOUR (France) demande s'il est justifié que le rapport annuel de la Commission du droit international soit publié deux fois.

34. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le Secrétariat a pris note des observations de la délégation yéménite concernant les publications et fait observer que, dans le projet de budget-programme, c'est la réglementation en vigueur qui a été strictement appliquée. S'agissant de la question posée par le représentant de la France, le Secrétariat va examiner dans quelle mesure la double publication d'un même rapport est nécessaire et dans quelle mesure il est possible de l'éviter.

35. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du Programme et de la coordination concernant le chapitre 26 (A/42/16 (Partie I), par. 203 à 205).

36. Sans qu'il soit procédé à un vote, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 15 390 400 dollars au chapitre 26 pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture.

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/42/L.33, A/42/L.34 et A/42/L.35 relatifs au point 38 de l'ordre du jour (Question de Palestine) (A/C.5/42/45 et Corr.1)

37. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que les incidences sur le budget-programme de trois projets de résolution relatifs à la question de Palestine sont présentés par le Secrétaire général dans le document A/C.5/42/45 et Corr.1. Les activités proposées pour le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans le projet de résolution A/42/L.33 sont résumées au paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général et sont détaillées dans le projet de budget-programme, comme il est indiqué au paragraphe 7. Les activités de la Division des droits des Palestiniens prévues dans le projet de résolution A/42/L.34 sont résumées au paragraphe 9, où le Secrétaire général indique qu'à l'exception des ressources nécessaires pour assurer les services fonctionnels d'un colloque qui aura lieu en Europe en 1989, dont le coût intégral est estimé à 48 200 dollars, toutes les activités ont été programmées au chapitre premier du projet de budget-programme. Le Comité consultatif note toutefois au paragraphe 10 qu'il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels pour financer ce colloque. Le projet de résolution A/42/L.35 porte sur les activités d'information concernant la question de Palestine, qui sont résumées au paragraphe 12. L'adoption de ce projet de résolution n'entraînerait pas non plus l'ouverture de crédits additionnels. En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution A/42/L.33, A/42/L.34 et A/42/L.35, il n'y aurait lieu d'ouvrir de crédits additionnels ni au chapitre premier ni au chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

38. M. MELTKE (Vice-Président du Comité des conférences) dit que le 23 novembre, le Comité des conférences a examiné les projets de résolution figurant dans les documents A/42/L.33 et A/42/L.34, ainsi que l'état des incidences sur le budget-programme figurant dans le document A/C.5/42/45 et Corr.1. Le Comité s'est réuni conformément au paragraphe 6 de la résolution 35/10 A.

39. Le Comité a été informé que le projet de programme de travail du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour 1988-1989 comprenait un certain nombre de réunions hors siège, conformément au paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243. Aux questions posées par les délégations, le Secrétariat a répondu que le Comité avait estimé nécessaire de tenir ses réunions hors siège afin de mieux sensibiliser l'opinion publique et les gouvernements à l'appui de la cause palestinienne.

40. Le Secrétariat a ajouté que pour des raisons indépendantes de sa volonté et de celles du Comité, il n'avait pas été possible d'organiser toutes les manifestations approuvées par l'Assemblée pour l'exercice 1986-1987, mais qu'on avait l'intention de tenir toutes les réunions prévues pour l'exercice suivant. Dans le même temps, tout serait fait pour réduire la documentation.

41. Par ailleurs, le Secrétariat a fait savoir que l'on s'efforçait d'obtenir des invitations de gouvernements pour ces réunions et que le personnel qui y était affecté était réduit au strict minimum.

42. Deux délégations se sont référées au paragraphe 4 du projet de résolution A/42/L.33, autorisant le Comité à procéder aux ajustements nécessaires de son programme. Le Secrétariat a indiqué que cela n'entraînerait aucune incidence financière.

43. Plusieurs délégations, observant que le Comité des conférences avait déjà examiné cette question dans les conditions prévues au paragraphe 6 de la résolution 35/10 A, se sont élevées contre l'application de considérations techniques à des organes dont les travaux, sur le plan politique, étaient particulièrement importants et délicats. Le Comité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 1988 la question de son rôle en vertu du paragraphe 6 de la résolution 35/10 A.

44. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le programme de travail du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et qu'elle autorise une dérogation au paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243, afin de permettre au Comité de se réunir hors siège, bien que le lieu de certaines réunions ne soit pas encore déterminé. En ce qui concerne le paragraphe 4 du projet de résolution A/42/L.33, le Comité des conférences entend que les ajustements que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien apporterait à son programme de travail ne constitueraient pas des dérogations au calendrier des conférences et par conséquent, ne nécessiteraient pas de décision du Comité des conférences.

45. Une délégation a exprimé des réserves au sujet de la recommandation ci-dessus.

46. M. HARAN (Israël) dit que les incidences financières de ces activités sont très lourdes mais qu'il n'entend pas en débattre. Il va de soi que les réunions qui sont prévues ne contribuent aucunement à la recherche d'une solution pacifique et négociée au problème. A cet égard, le représentant d'Israël trouve très révélateur le fait qu'aucun gouvernement ne se soit proposé pour accueillir l'une ou l'autre de ces réunions, bien qu'il soit prévu d'en tenir compte dans toutes les régions du monde.

47. En ce qui concerne les activités d'information du Département, la délégation israélienne ne peut que regretter qu'elles soient fondées sur des résolutions tendancieuses et discriminatoires. Elle ne peut approuver l'état des incidences financières que l'on se propose de présenter à l'Assemblée générale et demande un vote enregistré sur cette question. Le vote de la délégation israélienne sera négatif.

48. M. TERZI (Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine) est satisfait de noter que les incidences financières des projets de résolution à l'examen sont minimes et ne sont pas matière à débat. Etant donné les sommes que l'Organisation des Nations Unies dépense pour faire face aux conséquences de la situation, les activités dont il s'agit représentent un investissement avantageux. A titre d'exemple, l'Observateur permanent de l'OLP fait remarquer que l'invasion israélienne du Liban coûte 15 millions de dollars par mois à l'ONU, et non pas 3 millions sur une période de deux ans.

49. L'OLP est convaincue que ce que l'ONU a réalisé au moyen de telles réunions a beaucoup contribué à rapprocher la perspective d'un règlement pacifique. La conférence internationale envisagée par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale est le meilleur moyen de résoudre le problème.

50. En ce qui concerne les activités du Département de l'information, Israël est mal placé pour faire des commentaires négatifs, parce qu'il a toujours refusé de participer de manière constructive aux efforts déployés par l'ONU.

51. Sur la demande du représentant d'Israël, il est procédé au vote enregistré sur l'état publié sous la cote A/C.5/42/45 et Corr.1.

Votent pour : Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Grèce, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique

d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Irlande, Islande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas.

52. Par 81 voix contre 6, avec 12 abstentions, l'état publié sous la cote A/C.5/42/45 et Corr.1 est adopté.

Chapitre 27 - Information

53. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le montant recommandé par le Comité consultatif (73 426 800 dollars) est fondé sur une légère révision de la recommandation initiale du Comité consultatif telle qu'elle figurait dans son premier rapport (A/42/7), dans laquelle le Comité recommandait un crédit de 73 546 800 dollars sur les 75 869 600 dollars initialement demandés par le Secrétaire général.

54. Comme il est indiqué au paragraphe 27.7 du rapport du Comité consultatif, le crédit demandé au chapitre 27 pour l'exercice biennal 1988-1989 comprend pour la première fois les ressources nécessaires pour les activités d'information relatives à la question de Palestine et à la Namibie.

55. Au paragraphe 27.8, on s'efforce de donner une idée du total des ressources consacrées aux activités d'information par l'ONU. Le total de 11 359 500 dollars qui figure au tableau du paragraphe 27.8 est une estimation très approximative.

56. Aux paragraphes 27.9 à 27.12, le Comité consultatif fournit des informations concernant l'Annuaire des Nations Unies. La lecture de ces paragraphes permettra de constater que l'on reste en retard par rapport au calendrier d'édition et de publication de l'Annuaire. Le Comité consultatif examine depuis de nombreuses années les problèmes liés à la publication de l'Annuaire et a présenté de temps à autre des recommandations à ce sujet. La dernière de ces recommandations a été présentée dans le contexte de son examen du budget-programme de 1986-1987. Malheureusement, bien que la recommandation du Comité consultatif ait été approuvée par l'Assemblée générale, il ne semble pas que l'on ait fait des progrès pour ce qui est de publier à temps l'Annuaire. Par conséquent, au paragraphe 27.12, le Comité consultatif recommande une fois de plus que le Secrétariat applique sans plus attendre la décision de l'Assemblée générale demandant que l'Annuaire soit publié en édition abrégée jusqu'à ce que le retard ait été éliminé.

(M. Mselle)

57. Aux paragraphes 27.13 et 27.14, on trouvera des renseignements sur la publication intitulée Forum du développement. Le Comité consultatif note que les ressources disponibles pour cette publication continuent de diminuer. Il a toutefois reçu l'assurance, comme il est indiqué au paragraphe 27.14, qu'il était prévu de publier le Forum du développement sans interruption au cours de l'exercice 1988-1989, sous réserve que l'Organisation maintienne sa contribution.

58. Les réformes en cours auront une incidence sur le chapitre 27. Lorsque le Comité consultatif a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général (A/42/234), il a noté que, comme il est indiqué aux paragraphes 34 à 38 du rapport intérimaire, les changements qui y sont mentionnés auront une incidence considérable non seulement sur le Département de l'information proprement dit, mais aussi sur la manière dont il exécute son mandat. Comme il est indiqué au paragraphe 38, le Département de l'information faisait l'objet d'une étude se déroulant en trois phases. On espérait qu'une nouvelle structure du Département serait mise en place pour la fin de 1987.

59. Ce rapport a également été examiné en détail par le CPC qui a examiné de même le chapitre 27, et les observations et recommandations de ce comité figurent aux paragraphes 206 à 216 de la partie I du document A/42/16. Comme il est indiqué au paragraphe 210 du rapport du CPC, "le Comité a estimé que l'étude de la rationalisation des activités et de la structure du Département de l'information actuellement en cours pourrait offrir l'occasion d'examiner l'ensemble du programme d'information. A cet égard, ... les principales modifications de la structure du programme seraient présentées au Comité lors de la reprise de sa session afin de pouvoir examiner simultanément les questions intéressant aussi bien le contenu que les ressources du programme". Par conséquent, lors de la reprise de la session du Comité, celui-ci a été saisi d'un document paru sous la cote E/AC.51/1987/17. L'examen de cette question fait par le CPC à la reprise de sa session figure aux paragraphes 23 à 30 de la partie II du document A/42/16. Il semble que la principale conclusion de cet examen soit celle qui figure au paragraphe 30, où il est dit que "le Comité a décidé de reprendre la structure des programmes du Département de l'information à sa vingt-huitième session, lorsqu'il examinera le projet de budget-programme révisé et les révisions proposées au plan à moyen terme". Le Secrétaire général a été prié de tenir compte des vues exprimées par ce comité.

60. Personne n'ignore que beaucoup de choses se sont passées depuis l'examen du chapitre 27 par le CPC et le Comité consultatif. Les incidences sur le budget-programme indiquées dans le document A/C.5/42/2/Rev.1, qui est une mise à jour du rapport du Secrétaire général, ne concernent qu'une modification mineure décrite au paragraphe 42 de ce document. Cette modification concerne simplement le transfert de certaines fonctions et de deux postes d'agent des services généraux du chapitre 27 au chapitre premier du fait de la création du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations. Ainsi, l'essentiel des incidences sur le budget-programme, pour ce qui concerne le chapitre 27, qui résultent des modifications apportées en application de la résolution 41/213, reste à fournir aux Etats Membres pour qu'ils les examinent et les commentent. Par conséquent, il serait peut-être utile de demander des renseignements détaillés aux représentants

(M. Mselle)

du Secrétaire général, y compris à la Secrétaire générale adjointe à l'information, en ce qui concerne la situation actuelle du Département de l'information.

M. Mselle a sous les yeux un bulletin du Secrétaire général, daté du 2 novembre 1987, et se demande si la publication de ce bulletin n'aurait pas pu attendre l'examen des modifications de structure proposées pour le Département de l'information. Il n'entend pas en juger, mais dit qu'il appartient aux représentants du Secrétaire général de s'expliquer à ce sujet.

61. De même, personne n'ignore que des changements ont été proposés dans le cadre du Département de l'information avec l'aide d'experts extérieurs et de consultants. M. Mselle ne se souvient pas que l'on ait approuvé l'emploi de consultants au titre du chapitre 27 pour l'exercice 1986-1987. Il serait peut-être utile que le Secrétariat fournisse des éclaircissements en ce qui concerne l'emploi de consultants et les projets auxquels ils ont été affectés. Le Secrétariat est également invité à fournir tout autre renseignement qu'il jugera utile de nature à rassurer les représentants qui auraient éprouvé certains doutes.

62. Le chapitre 27 est un chapitre important que les représentants devraient examiner à loisir, et au sujet duquel ils pourraient souhaiter connaître les vues d'autres organes tels que le Comité de l'information.

63. M. ABRASZEWSKI (Pologne) s'étonne qu'aucun crédit n'ait été prévu au titre des consultants dans les montants estimatifs révisés pour 1986-1987, ni dans le budget-programme pour 1988-1989. Quelle est l'approche retenue dans ce domaine? Comment les services de cette nature fournis en 1986-1987 ont-ils été financés : est-ce à l'aide de fonds extra-budgétaires ou de fonds d'affectation spéciale?

64. M. SEFIANI (Maroc) estime, comme le Président du Comité consultatif, que la Secrétaire générale adjointe à l'information pourrait contribuer utilement aux débats de la Commission. Il appuie les initiatives prises pour améliorer l'image de marque de l'Organisation, à condition qu'elles ne nuisent pas à l'exécution des programmes demandés par les Etats Membres. Il lui paraît quelque peu contradictoire que les crédits demandés par le Secrétaire général et recommandés par le Comité consultatif diminuent par rapport aux montants estimatifs révisés pour 1986-1987 alors que le volume de travail du Département augmente.

65. Ayant toujours été partisan du pluralisme linguistique, M. Sefiani se félicite que certains communiqués de presse soient désormais publiés en français, notamment ceux de la Cinquième Commission. Des efforts restent à faire pour ce qui est de rendre fidèlement la pensée des orateurs. La délégation marocaine encourage la Secrétaire générale adjointe à l'information dans sa réforme, mais insiste pour qu'il ne soit pas touché aux programmes résultant de décisions des Etats Membres. Le programme radiophonique relatif à l'apartheid et le télémagazine régional spécial destiné à l'Afrique sont des exemples de programmes qu'il ne faut pas supprimer, pas plus que celui destiné à l'Amérique latine. De manière générale, il faut développer les activités régionales et mettre l'accent sur le pluralisme, conformément aux vœux de la Commission et du CPC. Citant la recommandation citée par ce dernier au paragraphe 212 de son rapport (Partie I), M. Sefiani demande que les centres d'information des Nations Unies soient dotés des moyens nécessaires à leur action.

66. M. GITSOV (Bulgarie) voudrait savoir pourquoi les télémagazines régionaux spéciaux (élément de programme 1.4) ne seront pas diffusés en Europe. Il note que la publication des éditions de 1984 et de 1985 de l'Annuaire des Nations Unies (élément de programme 2.17) est à nouveau retardée. Il appuie la recommandation formulée à ce sujet par le Comité consultatif au paragraphe 27.12 de son rapport et demande que cette activité bénéficie d'une priorité absolue.

67. M. EL-MEKKI (Soudan) souscrit pleinement aux observations de la délégation marocaine. Il estime qu'il faudrait mettre au point un programme d'information détaillé qui réponde aux recommandations formulées par le CPC aux paragraphes 211 et 212 de son rapport et serve les grands objectifs de l'Organisation. Il se réserve le droit de revenir sur cette question lorsque le Secrétariat aura fait le point de la situation et demande que le Département soit doté des ressources dont il a besoin.

68. M. WANG JUN (Chine) fait observer que les recommandations du CPC et les propositions du Comité consultatif ont été formulées sur la base du projet de budget initial, autrement dit avant la restructuration du Département de l'information. Or, la réforme entreprise aura de nombreuses incidences sur les programmes, la structure et les effectifs. D'après les indications données par le Secrétaire général au paragraphe 38 du document A/42/234, les deux premières phases de la réorganisation devraient normalement être achevées. Il serait donc judicieux d'examiner les nouveaux besoins du Département, tels qu'ils ressortent des études prévues. La seule information donnée dans la mise à jour du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/C.5/42/2/Rev.1) porte sur le transfert de deux postes d'agent des services généraux du chapitre 27 au chapitre premier. Le crédit demandé pour le Département n'a donc pas été vraiment justifié. La délégation chinoise voudrait savoir à quel moment le Secrétariat présentera les montants estimatifs révisés et le nouveau tableau d'effectifs du Département. Si le Secrétariat ne peut fournir des chiffres précis, il devra au moins donner une estimation des ressources qui seront nécessaires en 1988 et 1989, compte tenu de la réorganisation.

69. La délégation chinoise tient à souligner un certain nombre de points. Premièrement, les dispositions régissant la programmation et l'établissement du budget, notamment l'article 3.2 et l'article 3.4 du règlement régissant la planification des programmes et les aspects du budget qui ont trait aux programmes, s'appliquent rigoureusement à tous les départements, sans exception. Deuxièmement, le nouveau tableau d'effectifs du Département de l'information devra respecter le principe d'une répartition géographique équitable, en particulier aux niveaux les plus élevés. Troisièmement, la restructuration du Département ne devra pas avoir d'incidences défavorables sur les programmes régionaux et spéciaux tels que ceux relatifs à la Namibie, à l'apartheid, etc. Le programme d'assistance à l'Afrique devra recevoir une large publicité, conformément au rang de priorité qui lui a été accordé. Par ailleurs, la délégation chinoise voudrait savoir si le nombre de divisions du Département se trouvera modifié du fait de la restructuration et, dans le cas du Bureau de l'exécution des programmes, par exemple, quel sera le rang du Directeur (Secrétaire général adjoint ou D-2).

70. Enfin, la délégation chinoise fait siennes les observations formulées par les représentants du Maroc et du Soudan.

La séance est levée à 13 heures.